



Membres en exercice : 29

Membres présents : 18

Membres votants : 20

Le 11 décembre 2024 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 5 décembre 2024. Publication de la convocation le : 6 décembre 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR.

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
Mme Sandrine URVOIS

M. Tony VORMS a donné procuration à Mme Sandrine URVOIS

M. Jean-François MARZIN

M. Didier GUILLON

Mme Corinne BRIANT

M. Philippe LAPORTE

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à M. Jean-François MARZIN

Mme Martine SCUILLER a donné procuration à Mme Corinne BRIANT

M. Jean-Jacques COLIN

Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 17 DEC. 2024

Date de publication : 17 DEC. 2024

Délibération n° 2024-135 : Convention de refacturation des fluides entre la commune d'Audierne et la CCCSPR pour les locaux de l'ASLH

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Commune d'Audierne a mis à disposition à titre gratuit à la CCCSPR, en urgence, un local pour l'exercice de la compétence animation enfance jeunesse (ALSH), lieu accueil parents enfants. Cette mise à disposition est opérationnelle depuis septembre 2021.

Par délibération DE2023-091, le conseil municipal a approuvé une convention de refacturation des fluides pour les années 2022 et 2023. Cette convention mentionnait un forfait maximum facturable de 12 000 € annuels, avec facturation au réel en cas de montant constaté inférieur au forfait plafond.

Au regard des consommations et de la hausse des coûts de l'énergie sur 2023, la refacturation au titre de l'exercice 2023 a été mise en suspens.

Une nouvelle convention est proposée pour ajuster le forfait maximum pour 2023 de manière rétroactive et prévoir la refacturation au titre des années 2024 et 2025. Au regard de l'analyse des coûts et consommations, il apparaît que le montant plafond mentionné dans la convention doit être revu à la hausse pour être porté à 20 000 €.

La convention est jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2024,

Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jean-Jacques COLIN avaient quitté la séance au moment de la présentation de la présente délibération et n'ont donc pris part ni au débat ni au vote.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider la convention entre la Commune d'Audierne et la CCPRCS pour la prise en charge de fluides dans la limite de 20 000 € annuels, ce pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
- Autoriser M. le Maire à réaliser toute formalité et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

